Paris, le 2 juin 2022

Votre embauche en CDI grâce à *FO*!

Le rôle d'une organisation syndicale est, entre autres, de défendre l'emploi en CDI. ***FO*** obtient, suite à son action devant le Conseil d'Etat, la possibilité de CDIsation de 592 collègues en CDD, présents depuis de nombreux mois dans nos établissements.

Notre lutte contre la précarité a payé

Notre employeur depuis de nombreuses années recourt massivement aux CDD (plus de 5000 France entière), et pour faire bonne figure, il avait signé un accord en septembre 2019 permettant d'enchaîner les CDD sans aucun délai de carence ou un délai insuffisant. Pour justifier ce maintien en CDD de longue durée la mesure était présentée comme visant à *« lutter contre la précarité »* (article 1 de l'accord du 18/09/2019).

FO, opposée à l'emploi précaire, a refusé de signer cet accord que nous avons attaqué en justice. Le Conseil d'Etat est venu statuer sur la légalité de l'arrêté d'extension de cet accord, pris par la ministre du travail afin d'étendre à la branche les conséquences de celui-ci.

La conclusion de la haute juridiction administrative est que la ministre et Pôle emploi n'avaient pas le droit de supprimer de la sorte les délais de carence entre deux CDD.

La conséquence de la nullité de la base légale de la suppression des délais de carence est très claire : la requalification en CDI. ***FO*** est intervenue pour qu'elle puisse se faire directement et sans action des intéressés devant le Conseil de prud'hommes.

592 collègues concernés seront contactés dès la semaine prochaine pour se voir proposer un contrat à durée indéterminée

Notre action aura permis leur accès au CDI

Il n'est pas inutile de rappeler que les collègues ayant eu des enchaînements de CDD sans délais de carence, et ayant quitté Pôle emploi, peuvent saisir les conseils de prud'hommes pour licenciement sans cause réelle et sérieuse (ils ont subi une rupture de CDI).

FO est fière de votre embauche en CDI !

Mobilisez-vous avec nous, adhérez !

Contact : syndicat.fo@pole-emploi.fr